



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté Permanent n°2024/0264
Portant réglementation de la circulation

SUR TOUTES LES ROUTES DÉPARTEMENTALES SITUÉES EN AGGLOMÉRATION LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

CONSIDÉRANT la forte affluence de véhicules lors de la période estivale sur le Bassin d'Arcachon ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Période

Chaque année, du **1er juillet au 31 août**, les travaux nécessitant l'immobilisation d'une 1/2 chaussée ou sa fermeture sont interdits sur toutes les routes départementales situées en agglomération :

- RD 3 : Route des Lacs, Avenue de la Libération, Avenue Raymond Poincaré
- RD 3 E 11 : Rue Georges Clémenceau
- RD 3 E 12 : Avenue des Boïens
- RD 3 E 13 : Avenue de l'Europe
- RD 650 + RD 1250 : Avenue de la Côte d'Argent, Route des Bordeaux (Lieu-dit "Les Argentières")

ARTICLE 2 : Sanction

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Dérogation

Les dispositions prévues à l'article 1er pourront faire l'objet d'une dérogation individuelle accordée par Monsieur le Maire, si les travaux vont dans l'intérêt général.

Elle ne pourra être accordée que sur demande écrite et motivée de la part du demandeur au moins 15 jours avant le début des travaux.

Cette dérogation est temporaire, attribuée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Transmission

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La Sous-préfecture d'Arcachon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon ;

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 11/06/2024
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION:

- *Sous-préfecture d'Arcachon*
- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *CRDBA*
- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Police municipale de Biganos*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.